

## **SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 5 août 2014 à 19 h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

### **190-14**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouté :

- Session spéciale du conseil pour le 18 août 2014
- Dérogation mineure – 850, chemin du Lac Meech

Le vote est demandé par le conseiller Pierre Guénard:

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt
- Mairesse Caryl Green

Contre :

- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie

La mairesse Caryl Green se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) et vote en faveur de cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**191-14**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 16 JUILLET 2014**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 juillet 2014 et de la session spéciale du 16 juillet 2014, soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT PAR MONSIEUR JEAN-PAUL MURRAY D'UNE MISE EN DEMEURE CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 137-09 DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU MOIS DE JUILLET 2014 AU MONTANT DE 571 783.23 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DE JUILLET 2014 À PAYER AU MONTANT DE 51 480.88 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL**

**192-14**

### **AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de juillet 2014 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 51 480.88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2014.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**193-14**

### **DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a engagé des montants du fonds de roulement au cours de l'exercice financier 2013;

ATTENDU QUE la résolution no. 13-13 (Remplacement – Unité 131, Achat pompe portative, Uniforme de combat), adopté par le conseil à la séance du 15 janvier 2013, engageait un montant de 77 000 \$ taxes en sus (net 84 680.70 \$) et que seulement 78 215.63 \$ a été utilisé;

## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

193-14 (suite)

### **DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la résolution no. 54-13 (Benne pour camion 111, Sableur pour camion 109, Remplacement fournaise au propane, Garage municipal), adopté par le conseil à la séance du 11 mars 2013, engageait un montant de 64 400 \$ taxes en sus (net 70 823.90 \$) et que seulement 11 420.90 \$ a été utilisé;

ATTENDU QUE la résolution no. 80-13 (Véhicule utilitaire 4X4 pour remplacer véhicule, Camionnette 4X4 pour remplacer véhicule), adopté par le conseil à la séance du 8 avril 2013, engageait un montant de 80 000 \$ taxes en sus (net 87 980.00 \$) et que seulement 62 023.70 \$ a été utilisé;

ATTENDU QUE la résolution no. 286-13 (logiciel de gestion de documents pour la bibliothèque municipale), adopté par ce conseil à sa séance du 12 novembre 2013, engageait un montant de 10 000 \$ et que seulement 9 457.85 \$ a été utilisé;

ATTENDU QUE le solde, au montant de 92 366.52 \$, des sommes engagées ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 92 366.52 \$ et le transfert du solde engagé de 92 366.52 \$ du compte 59-151-00-000 fonds de roulement engagé au compte 59-151-10-000 fonds de roulement non engagé.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-14

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 896-14 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 588-03 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET D'UN EMPRUNT DE 50 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 896-14 intitulé « Règlement abrogeant le règlement d'emprunt n° 588-03 pour non-réalisation des travaux de rechargement de certains chemins municipaux et d'un emprunt de 50 000 \$ », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**195-14**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 897-14 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 669-06 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PASSAGE À NIVEAU DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE ET D'UN EMPRUNT DE 17 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 897-14 intitulé « Règlement abrogeant le règlement d'emprunt n° 669-06 pour non-réalisation des travaux de réfection du passage à niveau du chemin de la Rivière et achat d'une caméra thermique et d'un emprunt de 17 000\$ », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**196-14**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 898-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 627-04 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE DU FORAGE D'UN PUIITS ARTÉSIEN ET DE L'ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 76 074 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 76 074 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 898-14 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt 627-04 pour non-réalisation en partie du forage d'un puits artésien et de l'asphaltage du stationnement au centre communautaire, décrétant une dépense révisée de 76 074 \$ et un emprunt révisé de 76 074 \$ », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**197-14**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 899-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 645-05 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AU CHALET DE SERVICE DE CHELSEA, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 8 151 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 8 151 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 899-14 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 645-05 pour non-réalisation en partie de l'aménagement d'un bloc sanitaire au chalet de service de Chelsea, décrétant une dépense révisée de 8 151 \$ et un emprunt révisé de 8 151 \$ », soit et est par la présente adopté;

**SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**197-14** (suite)

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 899-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 645-05 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AU CHALET DE SERVICE DE CHELSEA, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 8 151 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 8 151 \$**

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**198-14**

**INVESTISSEMENT – TRAIN TOURISTIQUE GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea est partenaire avec la Ville de Gatineau et la municipalité de La Pêche dans le projet du train touristique;

ATTENDU QUE chacune des municipalités appartient la voie ferrée sur son territoire;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les municipalités ont signées un bail emphytéotique avec la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) pour la gestion de la voie et l'opération d'un train touristique;

ATTENDU QUE lors de pluies torrentielles en juin 2011, des glissements de terrains ont lourdement endommagé la voie ferrée;

ATTENDU QUE le train touristique est inopérant depuis ce temps;

ATTENDU QUE les estimés préliminaires chiffrent les réparations et les travaux de stabilisations à plusieurs millions de dollars ;

ATTENDU QUE les municipalités de Gatineau, Chelsea et La Pêche devront contribuer financièrement aux coûts de réparations et de stabilisation;

ATTENDU QUE la part de la municipalité de Chelsea pourrait se chiffrer à plusieurs centaines de milliers de dollars;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea n'a pas la capacité financière d'investir de telles sommes dans un projet que bien que profitable pour la région, ne lui rapporte aucune retombée économique majeure locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'informer la CCFO, la Ville de Gatineau et la municipalité de La Pêche, que la municipalité de Chelsea n'entend pas investir monétairement dans les travaux de réparations et stabilisation de la voie ferrée afin de permettre la reprise des opérations du train touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**199-14**

**CONFIRMATION DE MONSIEUR NICOLAS FALARDEAU AU TITRE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QU'un poste de coordonnateur/coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable a été créé par la résolution n° 132-14 lors de la séance du Conseil du 2 juin 2014;

ATTENDU QUE le poste de conseiller aux permis et à l'urbanisme ne sera pas comblé;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**199-14** (suite)

### **CONFIRMATION DE MONSIEUR NICOLAS FALARDEAU AU TITRE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur est comblé à même le poste budgétaire 02-610-00-141 (salaire régulier – employés temps plein);

ATTENDU QU'un transfert budgétaire doit être effectué du poste budgétaire 02-701-50-522 (honoraires professionnels – scientifiques et génie) vers le poste budgétaire 02-610-00-141;

ATTENDU QUE M. Nicolas Falardeau a été reçu en entrevue suite à l'affichage interne, et qu'il rencontre les exigences pour occuper la fonction de coordonnateur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas Falardeau soit nommé à titre de coordonnateur du Service de l'urbanisme et du développement durable et qu'il soit rémunéré selon la grille salariale des employés cadres et ce, à compter du 14 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**200-14**

### **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT**

ATTENDU QUE le poste de technicien en eaux potables et usées était vacant depuis le mois de juillet 2012;

ATTENDU QUE le poste de technicien en eaux potables et usées comportait au moins 60% des tâches en lien avec l'entretien et la mécanique des bâtiments;

ATTENDU QU'il y a maintenant un contrat octroyé pour l'échantillonnage des eaux pour les réseaux de Farm Point et Mill;

ATTENDU QUE le poste a été réévalué pour en faire un poste de technicien en mécanique du bâtiment, à 100% du temps;

ATTENDU QUE le poste de technicien est comblé à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (salaire régulier – employés temps plein);

ATTENDU QU'un transfert budgétaire doit être effectué du poste budgétaire 02-701-50-522 (entretien – parc et terrains de jeu) vers le poste budgétaire 02-320-00-141;

ATTENDU QUE le transfert est possible car l'entretien des parcs et terrains de jeu est fait en régie et non à contrat;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines a rencontré plusieurs candidats suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 8 et le 18 juillet 2014, et a fait une recommandation au directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste de technicien en mécanique du bâtiment est Monsieur Rock Cloutier;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**200-14** (suite)

### **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur Rock Cloutier soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés d'entretien et ce à compter du 8 septembre 2014, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Cloutier jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés d'entretien de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**201-14**

### **PERMANENCE DE PHILIPPE CARREIRO FARIA**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 17-14, adopté à sa séance du 13 janvier 2014, ce conseil embauchait Monsieur Philippe Carreiro Faria à titre d'adjoint administratif à la direction général et à la mairie;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier recommandant la permanence de Monsieur Carreiro Faria;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Carreiro Faria, en date du 14 juillet 2014 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Philippe Carreiro Faria soit confirmé à titre d'employé permanent comme adjoint administratif à la direction générale et à la mairie, et qu'à ce titre, il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité en date du 14 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**202-14**

### **CONDOLÉANCES POUR LA MAIRESSE DE LA PRAIRIE**

ATTENDU QUE c'est avec grande tristesse que le conseil municipal était informé du décès accidentel survenu le 20 juillet 2014 à Stratford, de la Mairesse de la Prairie, Madame Lucie F. Roussel ;

ATTENDU QUE Madame Roussel a été élue conseillère municipale en novembre 1999 et a poursuivi ses fonctions jusqu'en novembre 2005, tout en agissant comme mairesse suppléante de 2003 à 2005 et qu'elle débutait un troisième mandat à ce titre en 2013, fonctions qu'elle occupait jusqu'à son décès.

ATTENDU QUE Madame Lucie F. Roussel, femme visionnaire et dévouée, a de multiples réalisations sous sa gouverne, tel que :

- Présidente de la Commission politique sur l'éthique de l'Union des municipalités du Québec
- Présidente du Comité Fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec
- Membre du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec de 2007 à 2013

## **SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**202-14** (suite)

### **CONDOLÉANCES POUR LA MAIRESSE DE LA PRAIRIE**

- Membre du comité de travail multipartite portant sur l'éthique en milieu municipal de l'Union des municipalités du Québec
- Présidente de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie

ATTENDU QUE ces tristes événements ébranlent les collègues qui ont côtoyés Mme Lucie F. Roussel et toute la classe politique municipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que les tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea souhaitent du courage et offrent leurs plus sincères condoléances aux amis, collègues et surtout à la famille de Madame Lucie F. Roussel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**203-14**

### **ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

ATTENDU QUE l'Inspecteur général des Institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la municipalité de Chelsea devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année, à partir du 1 novembre 2014, étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 18 juillet 2014;

QUE le maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## **SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**204-14**

### **SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL POUR LE 18 AOÛT 2014**

ATTENDU QUE plusieurs dossiers prioritaires sont en cours;

ATTENDU QU'une séance publique devra avoir lieu avant la séance ordinaire prévue pour le 2 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu qu'une séance spéciale aura lieu le lundi 18 août 2014 à 18h 30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 4 JUIN 2014 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**205-14**

### **DÉROGATION MINEURE – 8, CHEMIN LAMB**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 8, chemin Lamb a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser la construction d'une entrée charretière située à l'intersection de la marge avant et latérale gauche à une distance de 0 mètre de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 8,0 mètres, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur géomètre, datée du 12 novembre 2013, dossier 94157, minute 6441, et ce, en faveur du lot 3 031 027 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 juillet 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 17 juillet 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de régulariser la construction d'une entrée charretière située à l'intersection de la marge avant et latérale gauche à une distance de 0 mètre de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 8,0 mètres, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur géomètre, datée du 12 novembre 2013, dossier 94157, minute 6441, et ce, en faveur du lot 3 031 027 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 8, chemin Lamb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

206-14

### **DÉROGATION MINEURE – 28, CHEMIN HALL**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 28, chemin Hall a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser la superficie totale de deux bâtiments secondaires (garages avec abris) qui est de 340,55 mètres carrés au lieu de 95,0 mètres carrés et de régulariser la marge de recul de ces deux bâtiments, dont un est situé à une distance de 5,9 mètres du ruisseau et l'autre bâtiment situé à une distance de 11,59 mètres du ruisseau au lieu de 15,0 mètre, et ce, en faveur du lot 3 030 105 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 juillet 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 17 juillet 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser la superficie totale de deux bâtiments secondaires (garages avec abris) qui est de 340,55 mètres carrés au lieu de 95,0 mètres carrés et de régulariser la marge de recul de ces deux bâtiments, dont un est situé à une distance de 5,9 mètres du ruisseau et l'autre bâtiment situé à une distance de 11,59 mètres du ruisseau au lieu de 15,0 mètre, et ce, en faveur du lot 3 030 105 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 28, chemin Hall.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-14

### **DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN DE LA COLLINE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 20, chemin de la Colline a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser la construction d'une véranda moustiquaire construite à une distance de 33,0 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45,0 mètres, et ce, en faveur du lot 2 635 624 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 juin 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 17 juillet 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**207-14** (suite)

### **DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN DE LA COLLINE**

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser la construction d'une véranda moustiquaire construite à une distance de 33,0 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45,0 mètres, et ce, en faveur du lot 2 635 624 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 20, chemin de la Colline.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**208-14**

### **DÉROGATION MINEURE – 3, CHEMIN ENGLER**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 3, chemin Engler a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit un garage qui sera situé à une distance de 1,50 mètres de la limite de la propriété latérale droite au lieu de 4,50 mètres, et ce, en faveur du lot 3 030 599 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 juillet 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 17 juillet 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit un garage qui sera situé à une distance de 1,50 mètres de la limite de la propriété latérale droite au lieu de 4,50 mètres, et ce, en faveur du lot 3 030 599 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 3, chemin Engler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**209-14**

### **DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN JOYCE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 20, chemin Joyce a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit un garage et une entrée charretière qui seront situés à une distance de 1,20 mètres de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres, et ce, en faveur du lot 3 031 073 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 juillet 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 17 juillet 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

209-14 (suite)

### **DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN JOYCE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit un garage et une entrée charretière qui seront situés à une distance de 1,20 mètres de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres, et ce, en faveur du lot 3 031 073 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 20, chemin Joyce.

Le vote est demandé par la mairesse Caryl Green :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Jean-Paul Leduc

Contre :

- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Yves Béthencourt

LA RÉOLUTION EST REJETÉE

210-14

### **DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN PETER'S POINT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 4, chemin Peter's Point a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 7,29 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20,0 mètres et à 1,22 mètre de la limite de propriété avant au lieu de 4,50 mètres. De plus, l'avant toit de l'abri sera situé à 0,62 mètre de la limite de propriété avant, et ce, en faveur du lot 2 636 065 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 11 septembre 2013;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 17 juillet 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 7,29 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20,0 mètres et à 1,22 mètre de la limite de propriété avant au lieu de 4,50 mètres. De plus l'avant toit de l'abri sera situé à 0,62 mètre de la limite de propriété avant, et ce, en faveur du lot 2 636 065 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 4, chemin Peter's Point;

## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

210-14 (suite)

### **DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN PETER’S POINT**

QUE cette résolution soit greffé des conditions lesquelles consistent à l’obtention d’un plan d’ingénieur en structure pour l’émission du permis, qu’un garde-corps soit installé pour assurer la sécurité des véhicules et que la toiture reste à l’intérieur des limites de la propriété tout en n’excédant pas l’empiètement autorisé à l’intérieur d’une marge de recul tel que spécifié au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

211-14

### **DÉROGATION MINEURE – 1594, ROUTE 105 (FERME HAMMOND)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l’immeuble connu comme le 1594, route 105 a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d’un bâtiment secondaire, à usage agricole et d’être équipé d’une toilette et d’eau courante, tout en précisant que ledit bâtiment est une grange servant à abriter des alpacas et d’une salle de vente de produits de la ferme, et ce, en faveur du lot 4 239 204 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d’une réunion ordinaire le 5 février 2014;

ATTENDU QU’un avis public fut donné le 17 juillet 2014 à l’effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l’effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d’un bâtiment secondaire, à usage agricole et d’être équipé d’une toilette et d’eau courante, tout en précisant que ledit bâtiment est une grange servant à abriter des alpacas et d’une salle de vente de produits de la ferme, et ce, en faveur du lot 4 239 204 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 1594, route 105;

QU’il est de plus entendu qu’aucune activité commerciale ne sera autorisée avant le démantèlement de la bretelle de l’autoroute situé à proximité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

212-14

### **PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 494, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 494, route 105, a présenté un plan d’implantation et d’intégration architecturale afin de permettre des travaux de rénovation qui consistent à remplacer le revêtement extérieur par un revêtement en canaxel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l’article 145.19 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 juillet 2014;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**212-14** (suite)

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 494, ROUTE 105**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-130 relatif au lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 494, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**213-14**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 15, CHEMIN KINGSMERE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 533 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 15, chemin Kingsmere, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le remplacement de l'enseigne sur poteaux située en bordure du chemin par une nouvelle enseigne de même dimension;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-131 relatif au lot 2 635 533 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 15, chemin Kingsmere, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**214-14**

### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 636 545 (ROUTE 105)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 545 au cadastre du Québec a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre de diviser un lot résidentiel en trois (3) lots distincts;

ATTENDU QU'un plan de projet de lotissement a été préparé le 5 novembre 2012 et révisé le 18 mars 2013, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, identifié comme le dossier 90191 et portant le numéro 23970 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 9 juillet 2014;

ATTENDU QU'une cession de terrain et une contribution monétaire relatives aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels devront être effectuées selon la recommandation émise par le Comité des loisirs, des sports et de la vie communautaire lors de la réunion ordinaire du 3 avril 2013;

## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

214-14 (suite)

### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 636 545 (ROUTE 105)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan de projet de lotissement préparé le 5 novembre 2012 et révisé le 18 mars 2013, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, identifié comme le dossier 90191 et portant le numéro 23970 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n° 639-05 relatif aux permis et certificats;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-14

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 887-14 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CC-308 ET CC-311 AFIN D'AUTORISER UNE STATION DE SERVICE DANS LE SECTEUR**

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications des zones CC-308 et CC-311 afin d'y ajouter le sous-groupe d'usage « C10 » qui permettra aux propriétaires d'aménager la station de service;

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications des zones CC-308 et CC-311 afin d'y ajouter la disposition particulière numéro (7) qui autorise les projets commerciaux intégrés permettant aux propriétaires de construire plus d'un bâtiment principal sur le même lot;

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 7 mai 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 juin 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 juillet 2014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Second projet de règlement n° 887-14 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications des zones CC-308 et CC-311 afin d'autoriser une station de service dans le secteur Farm Point », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

216-14

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 893-14 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA TERMINOLOGIE AINSI QU'AU STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS OU DE VÉHICULES OUTILS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE ce conseil juge nécessaire de procéder à une mise à jour de la terminologie employée à la section « 1.10 – Terminologie » relative aux véhicules lourds et des véhicules outils et à la mise à jour de la sous-section « 4.9.10 – Stationnement de véhicules lourds ou de véhicules outils » qui énumère les zones dans lesquelles le stationnement de véhicules lourds ou de véhicules outils est permis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le « Règlement n° 893-14 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la terminologie ainsi qu'au stationnement de véhicules lourds ou de véhicules outils », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AVIS DE MOTION N° 904-14 – RÈGLEMENT AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT N° 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS - DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n°904-14 ajoutant certaines dispositions au règlement n° 639-05 relatif aux permis et certificats– Dispositions concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le règlement n° 639-05 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de manière à assurer la concordance avec le règlement n° 209-14 de la MRC à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne, conseiller



## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

217-14

### **DÉROGATION MINEURE – 850, CHEMIN DU LAC MEECH**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 850, chemin du Lac Meech a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de mineure afin de régulariser l'emplacement de deux bâtiments secondaires, soit un dortoir avec galerie situé à une distance de 0,4 mètre et d'une remise située à une distance de 8,04 mètres au lieu de 15,0 mètres de la ligne naturel des hautes eaux, et ce, en faveur du lot 3 029 905 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Sous-comité consultatif des ressources naturelles a pris connaissance du dossier concernant les impacts sur l'environnement et a émis une recommandation lors d'une réunion tenue le 3 juillet 2014;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 juillet 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 17 juillet 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil n'accorde pas cette dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement de deux bâtiments secondaires, soit un dortoir avec galerie situé à une distance de 0,4 mètre et d'une remise située à une distance de 8,04 mètres au lieu de 15,0 mètres de la ligne naturel des hautes eaux, et ce, en faveur du lot 3 029 905 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 850, chemin du Lac Meech.

Un amendement est proposé par le conseiller Pierre Guénard, comme suit :

ATTENDU QUE le sous-comité des ressources naturelles recommande que :

1. le bâtiment composé de 3 murs et d'un toit, construit sur le quai, soit enlevé,
2. la remise à bateau construite entre 3 arbres matures soit enlevée et que les 3 arbres soit conservés,
3. la galerie ou patio construit en addition au dortoir « sleeping cabin » soit enlevé,
4. le propriétaire naturalise la berge de son terrain sur 5 mètres de la rive
5. le bâtiment faisant office de dortoir « sleeping cabin » soit conservé.

ATTENDU QUE le propriétaire a déjà commencé à mettre en place les recommandations, et que le bâtiment y est déjà depuis plus de 25 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le propriétaire du 850, chemin du Lac Meech conserve son dortoir et par le fait même, s'engage à:

1. naturaliser les berges de son terrain sur une profondeur de 5 mètres,
2. enlever la remise à bateau construite entre 3 arbres matures et que les 3 arbres soit conservés,
3. enlever la galerie ou patio construit en addition au dortoir « sleeping cabin »,
4. enlever le bâtiment composé de 3 murs et d'un toit, construit sur le quai.

**SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**217-14** (suite)

**DÉROGATION MINEURE – 850, CHEMIN DU LAC MEECH**

Le vote est demandé par le conseiller Pierre Guénard sur l'amendement :

Pour :

- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Mairesse Caryl Green

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

La mairesse Caryl Green se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) et vote en faveur de cette amendement.

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ.

L'AMENDEMENT AYANT ÉTÉ ACCEPTÉ, LA RÉOLUTION ORIGINALE EST ABROGÉE.

**218-14**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLE ET USÉES – INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la construction des usines de traitement des eaux potable et usées, pour le secteur Centre-Village, la municipalité a reçu sept soumissions dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil, Monsieur Jean-Hugues Gauthier de BPR/DESSAU, a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les sept soumissions reçues ont soumis les prix suivants :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX SOUMIS (incluant les taxes)</b>
<b>Plano inc.</b>	<b>9 327 927.74 \$</b>
<b>Beaudoin 3990591 Canada Inc.</b>	<b>9 368 939.86 \$</b>
<b>Charex Inc.</b>	<b>9 538 256.25 \$</b>
<b>Pomerleau Inc.</b>	<b>9 605 653.84 \$</b>
<b>Ed Brunet et Associés Canada Inc.</b>	<b>9 754 744.22 \$</b>
<b>Construction G.M.R. Associés Inc.</b>	<b>10 030 094.52 \$</b>
<b>Ross &amp; Anglin Ltée</b>	<b>10 068 542.04 \$</b>

ATTENDU QUE la soumission déposée par Plano Inc. a été déclarée non conforme suite à une analyse par la firme RPGL avocats;

**SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**218-14** (suite)

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLE ET USÉES – INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme, selon la firme RPGL avocats, est celle de Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939.86 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la construction des usines de traitement des eaux usées et potable au montant de 9 368 939.86 \$, incluant les taxes, à Beaudoin 3990591 Canada Inc.;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

QUE les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-050-30-721 et le règlement d'emprunt 823-12 (23%)
- 23-050-40-721 et le règlement d'emprunt 824-12 (32%)
- 23-050-10-721 et le règlement d'emprunt 825-12 (35%)
- 23-050-20-721 et le règlement d'emprunt 835-12 (10%)

Le vote est demandé par le conseiller Yves Béthencourt :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**219-14**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 892-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC MEECH ENTRE LE CHEMIN LACHARITÉ ET LA LIMITE OUEST DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur le chemin du Lac Meech entre le chemin Lacharité et la limite ouest du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 892-14 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin du Lac Meech entre le Chemin Lacharité et la limite ouest du territoire de la Municipalité », soit et est par la présente adopté;

## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

219-14 (suite)

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 892-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC MEECH ENTRE LE CHEMIN LACHARITÉ ET LA LIMITE OUEST DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec* et le *Code de la sécurité routière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-14

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 900-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS JUNIPER, MONTÉE JUNIPER, PLACE JUNIPER, ABRI-DU-BOIS, LILAS, DU ROC EST ET DU ROC OUEST**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur les chemins Juniper, Montée Juniper, Place Juniper, Abri-du-Bois, Lilas, du Roc Est et du Roc Ouest;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le règlement n° 900-14 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur les chemins Juniper, Montée Juniper, place Juniper, Abri-du-bois, Lilas, Du Roc est et du Roc ouest », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec* et le *Code de la sécurité routière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-14

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 901-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN NOTCH**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur le chemin Notch;

ATTENDU QUE le plan de transport actif de la Municipalité prévoit des pistes cyclables sur le chemin Notch car il y a de plus en plus de piétons et de cyclistes qui utilisent ce chemin;

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par CIMA, il est recommandé d'afficher une vitesse de 70 km/h mais lors de cette étude, aucune piste cyclable n'était prévue;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

**SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**221-14** (suite)

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 901-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN NOTCH**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 901-14 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Notch », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec* et le *Code de la sécurité routière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**222-14**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 902-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS MCNALLY, MEREDITH, DU MANOIR ET TERRASSE DU DOMAINE (CHELSEA PARK)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur les chemins McNally, Meredith, du Manoir et Terrasse du Domaine (Chelsea Park) ;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le règlement n° 902-14 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur les chemins Mcnally, Meredith, du Manoir et Terrasse du domaine (Chelsea Park) », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec* et le *Code de la sécurité routière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**223-14**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS**

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'entretien des terrains sportifs pour les saisons 2014, 2015 et 2016 avec possibilité de renouvellement, aux termes et conditions spécifiés au devis de soumission pour deux années soit 2017 et 2018;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres, une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits :

Soumissionnaires	2014	2015	2016
Techniparc	12 210.35 \$	20 688.60 \$	20 688.60 \$

ATTENDU QUE la soumission a été analysée par la directrices des travaux publics et des infrastructures;

## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

223-14 (suite)

### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS**

ATTENDU QUE la soumission déposée par Techniparc est recommandée par la directrice des travaux publics et des infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la soumission déposée par Techniparc pour un montant maximum de 53 587.55, taxes incluses, soit et est par la présente retenue;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-14

### **DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉS SUR LES CHEMINS SUMMERLEA (PARTIE MUNICIPALE) ET GLENEAGLE**

ATTENDU QUE la largeur du chemin Summerlea (partie municipale) est réduite et qu'il y a beaucoup d'arbres tout le long du chemin, rendant ainsi la circulation difficile et non sécuritaire;

ATTENDU QUE le chemin Gleneagle est la voie d'accès au chemin Summerlea (partie municipale) et que le stationnement le long du chemin n'est pas réglementé;

ATTENDU QUE les services d'urgence doivent avoir accès en tout temps à toutes les résidences sur les chemins Summerlea (partie municipale) et Gleneagle;

ATTENDU QU'afin d'assurer une bonne circulation et permettre l'accès aux services d'urgence sur les chemins Summerlea (partie municipale) et Gleneagle, des aires de stationnement ont été identifiées;

ATTENDU QUE la municipalité désire installer des panneaux pour indiquer les aires de stationnement afin d'inciter le public à les utiliser tout en conservant l'accessibilité aux résidences, tel que démontré à l'annexe 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver l'installation des panneaux de stationnement interdit et stationnement autorisé sur les chemins Summerlea (partie municipale) et Gleneagle;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014

225-14

### **DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉS SUR LES CHEMINS CHURCH ET GILMOUR**

ATTENDU QUE le chemin Church est la voie d'accès au chemin Gilmour et à un terrain d'Hydro-Québec très utilisé par le public durant la saison estivale et que le stationnement le long du chemin n'est pas réglementé;

ATTENDU QUE les services d'urgence doivent avoir accès en tout temps à toutes les résidences sur les chemins Church et Gilmour;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer une bonne circulation et permettre l'accès aux services d'urgence sur les chemins Church et Gilmour ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réglementer le stationnement sur les chemins Church et Gilmour afin d'interdire à tout véhicule de stationner en tout temps sur les chemins Church et Gilmour entre le 1 avril et le 15 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver l'installation des panneaux de stationnement interdit sur les chemins Church et Gilmour pour la période du 1 avril au 15 novembre;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Un amendement est proposé par le conseiller Pierre Guénard, comme suit :

ATTENDU QUE le chemin Church est la voie d'accès au chemin Gilmour et à un terrain d'Hydro-Québec très utilisé par le public durant la saison estivale et que le stationnement le long du chemin n'est pas réglementé;

ATTENDU QUE les services d'urgence doivent avoir accès en tout temps à toutes les résidences sur les chemins Church et Gilmour;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer une bonne circulation et permettre l'accès aux services d'urgence sur les chemins Church et Gilmour ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réglementer le stationnement sur les chemins Church et Gilmour afin d'interdire à tout véhicule de stationner entre 22 heures et 6 heures sur les chemins Church et Gilmour entre le 1 avril et le 15 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver l'installation des panneaux de stationnement interdit sur les chemins Church et Gilmour pour la période du 1 avril au 15 novembre entre 22 heures et 6 heures;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé par le conseiller Pierre Guénard sur l'amendement :

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'AMENDEMENT AYANT ÉTÉ ACCEPTÉ, LA RÉOLUTION ORIGINALE EST ABROGÉE.

**SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**226-14**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 885-14 – RÈGLEMENT N° 885-14 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 56 900 \$ POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE INFRASTRUCTURES VOIRIE POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE, AMORTISSABLES SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea juge nécessaire de procéder à la préparation des plans et devis et de documents d'appel d'offres pour les travaux de voirie sur le chemin Old Chelsea entre le chemin Scott et l'autoroute 5 ainsi que la construction d'une piste multi-fonctions entre l'Hôtel-de-ville et la route 105 pour le projet d'infrastructures Centre-Village;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en payer le coût;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session spéciale du 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 885-14 intitulé « Adoption du règlement n°885-14 – Règlement n° 885-14 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 56 900 \$ pour financer les services professionnels d'ingénierie infrastructures voirie pour le secteur Centre-Village, amortissables sur une période de 10 ans », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**227-14**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 895-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 849-13 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE ce Conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 895-14 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 849-13 concernant l'établissement du Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'approbation prévue par le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## **SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**228-14**

### **ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea et l'organisme à but non lucratif La société historique de la vallée de la Gatineau (SHVG) désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer une bonne gestion des espaces municipaux et donner accès aux archives historiques de la Vallée de la Gatineau à ses résidents;

ATTENDU QUE cette entente de collaboration est pour définir les conditions relatives à la fourniture de l'espace d'archivage par la municipalité à la SHVG et que le rôle de la société est de fournir des services d'archives historiques à la municipalité, et les conditions dans lesquelles cet espace et l'assistance seront fournies;

ATTENDU QUE l'entente aura une durée d'un an et se renouvellera automatiquement jusqu'en mars 2018;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune implication budgétaire pour la municipalité en procédant à l'acceptation de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la présente confirme l'acceptation par la municipalité de l'entente avec l'organisme à but non lucratif La Société historique de la Vallée de la Gatineau;

QUE le maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**229-14**

### **ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LE GRENIER DES COLLINES**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea et l'organisme à but non lucratif Le Grenier des Collines désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer le bon fonctionnement du Magasin-Partage et des ateliers de Cuisine collective sur le territoire de la Municipalité de Chelsea, au sous-sol du centre communautaire de Farm Point, édifice appartenant à la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet de bien définir les rôles et responsabilités de chaque partie afin qu'elles puissent offrir un service aux résidents de Chelsea et aux résidents du territoire de la MRC des Collines qui ont besoin d'avoir accès à des aliments frais et sains sous forme d'un magasin partage ou d'ateliers de cuisine collective en utilisant le Centre communautaire de Farm Point;

ATTENDU QUE l'entente aura une durée d'un an et se renouvellera automatiquement par périodes successives de un an, à moins que l'une des parties n'informe l'autre de son intention d'y mettre fin avec un avis donné au moins 30 jours précédant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

ATTENDU QUE l'implication budgétaire municipale pour cette entente correspond approximativement à 1 500 \$ annuellement à partir du poste budgétaire 02-701-20-447 pour la réalisation de huit (8) ateliers de cuisine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la présente confirme l'acceptation par la municipalité de l'entente avec l'organisme à but non lucratif Le grenier des collines;

**SESSION ORDINAIRE – 5 AOÛT 2014**

**229-14** (suite)

**ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LE GRENIER DES COLLINES**

QUE le maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-447 (Services techniques et autres, loisir et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230-14**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse